



## VIDE-GRENIERS de SILLINGY

### Règlement du dimanche 28 Avril 2024

**Article 1 :** Cette journée est organisée par l'Association LES AMIS DE SILLINGY et l'A.S. SILLINGY. Elle se tiendra sur le parking des écoles et la route des Ecoles.

**Article 2 :** Seuls peuvent exposer les particuliers. Les objets proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ne peuvent être vendus que des objets usagés qui n'ont pas été achetés pour la revente. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Armes, animaux et alimentation ne peuvent être proposés sur les stands. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

**Article 3 :** L'emplacement attribué est au minimum de 3 mètres. L'installation se fera le dimanche 28 Avril de 5 heures à 8 heures sur l'emplacement affecté par les organisateurs. L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

**Pour des raisons de sécurité, il est interdit de quitter les lieux avec son véhicule avant 16h30mn.**

**Article 4 :** le prix est de 11 € le module de 3 mètres pour une inscription avant le jeudi 18 avril 2024. Passée cette date, le prix est de 13 € le module de 3 m. Le règlement devra être effectué avant le jeudi 25 Avril.

**Article 5 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après la **validation de votre fiche d'inscription** sur notre site INTERNET et la **réception de votre virement**. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. Nous ne tenons pas compte de l'ordre d'arrivée des virements.

**Article 6 :** En raison des conditions sanitaires, Les Amis de Sillingy se réservent le droit d'annuler le Vide-Greniers sur leur propre décision ou sur consigne des autorités municipales, préfectorales ou sanitaires. Dans ce cas, l'inscription sera intégralement remboursée.

**Article 7 :** **Après la validation de votre inscription, vous vous verrez attribué un emplacement numéroté non modifiable.** Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site. Un parking obligatoire est prévu. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

**Article 8 :** Les places non occupées à partir de 8h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice, de même en cas d'annulation. Le vide greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries. Prévoir les abris en conséquence.

**Article 9 :** Le présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Ce vide greniers est organisé par des bénévoles ayant pour but de financer des activités culturelles et sociales.

**Bonne Journée – Bien Cordialement**